

Aides à un enfant indépendant et majeur

Par chl, le 03/05/2015 à 14:41

bonjour,

puis je déduire des aides financières données à mon fils, qui ne réside pas chez moi, a 38 ans et est déclaré fiscal depuis longtemps.

en 2014: il a 4800 euros de revenus, a été apprenti pour une reconversion, et de ce fait nous avons pris en charge une grande partie de ses besoins quotidiens.

Si oui quel plafond (5698€?).

Quelles sont les modalités?

Merci de votre réponse, cordialement.

Par moisse, le 03/05/2015 à 15:28

Bonsoir,

Vous déclarez la pension au titre d'un enfant majeur non rattaché au foyer fiscal avec un plafond à justifier de 5726 €.

L'enfant fait de même dans sa déclaration de revenu.